

## SÉANCE DU 3 JUILLET 2014

Le vingt-six juin deux mil quatorze, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le trois juillet deux mil quatorze à vingt heures.  
Le Maire.

**PRESENTS :** MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN  
MME DOUMERET – M. DUBOIS – M. LEROYER – M. GIRAUD – MME GOURAUD  
M. GRUCHY – MME LAPRADE – M. LATIMIER – MME LAURENT – MME LOIZEAU  
MME MARTIN – M. MIOT – MME PAVERNE – MME ZITOUNI

**REPRESENTES :** M. ROUZEAU PAR MME CHUPEAU

**SECRETAIRE :** M. GIRAUD

Madame le Maire ouvre la séance et demande au conseil l'autorisation d'ajouts d'un point de délibération concernant la soulte communautaire Plaine d'Aunis de la répartition de l'actif et du passif avec les communes sortantes. Le conseil donne son accord.

### **I - Scission de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis – Détermination de la répartition actif-passif avec les communes sortantes.**

2014-07-03\_039/5.7

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-25-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1130-DRCTE-B2 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et prononçant le retrait des communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé et Vérines issues de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13-3064-DRCTE-B2 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Plaine d'Aunis regroupant les communes de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis et Vérines,

**Considérant** que l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 stipule que « les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de Communes de Surgères et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis sont repris au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par la Communauté de Communes Aunis Sud »,

**Considérant** que l'article 8 dudit arrêté indique que l'ensemble des budgets annexes de ces deux Communautés de Communes sont rattachés à la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des opérations de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, répartition qui sera versée soit à la Communauté de Communes Aunis Sud, soit au SIVOM de la Plaine d'Aunis, soit à la commune de Thairé, non adhérente au SIVOM, conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis n° 0515-CC015 du 15 mai 2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis (Clé de répartition) et les délibérations concordantes des communes se retirant ;

**Vu** la délibération n° 1218CC05 du 18 décembre 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis portant signature d'une convention financière relative au versement d'une avance de trésorerie entre la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la Commune de La Jarrie (au profit du futur SIVOM) ;

**Vu** la délibération n° 1218CC06 du 18 décembre 2013 de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis constatant la décision de non adhésion de la Commune de Thairé au SIVOM de la Plaine d'Aunis et actant que les résultats des calculs de la soulte suite à la disparition de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis seront reversés directement à la Commune ;

**Vu** la délibération n° 1218CC01 du 18 décembre 2013 prévoyant le remboursement des subventions perçues du Conseil Général pour les travaux de la piste d'athlétisme et des vestiaires et repris en pleine propriété par le Conseil Général ;

**Vu** les propositions de France Domaines en date des 17 juin, 15 juillet, 30 juillet et 26 août 2013 fixant les valeurs vénales des 4 principaux bâtiments de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis : le siège et le Dojo à Aigrefeuille d'Aunis, les ateliers techniques au Thou, et les Tennis couverts à La Jarrie ;

**Vu** l'expertise de l'ensemble des véhicules réalisée en juin 2013 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2013-03-51 du 18 mars 2014 décidant le versement d'une avance de trésorerie au Sivom de la Plaine d'Aunis ;  
Le Président demande à Monsieur Christian BRUNIER, ancien Président de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis d'être le rapporteur de cette délibération.

**Monsieur Christian BRUNIER**, Vice-Président, rappelle les éléments chiffrés qui ont permis d'aboutir au tableau annexe définissant les montants à reverser :

### **1 – POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE O.C.A :**

**Total de l'actif de la Plaine d'Aunis = 2 554 845.89 € réparti physiquement comme suit :**

Bâtiments : 2 140 314.00 €	1 307 350.00 € au profit de la CDC Aunis Sud 832 964.00 € au profit du SIVOM
Véhicules : 331 094.89 €	307 139.05 € au profit de la CDC Aunis Sud 23 955.84 € au profit du SIVOM
Mobilier : 24 277.00 €	18 651.51 € au profit de la CDC Aunis Sud 5 625.49 € au profit du SIVOM
Matériel : 59 160.00 €	49 136.00 € au profit de la CDC Aunis Sud 10 024.00 € au profit du SIVOM

**Excédent 2013 – Budget principal Plaine d'Aunis : 2 326 838.72 €**

**Excédent 2013 – Budget annexe O.C.A : 292 031.05 €**

**Monsieur Christian BRUNIER** rappelle qu'en fonction du budget qui a supporté les acquisitions (BP ou OCA), des coefficients ont été définis dans la délibération portant conditions de retrait des 9 communes (délibération 0515-CC015 du 15 mai 2013) :

- Opérations supportées par le BA OCA :
  - 55.18 % pour la CDC Aunis Sud
  - 38.31 % pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis
  - 6.51 % pour la Commune de Thairé
- Opérations supportées par le BP principal :
  - 42.47 % pour la CDC Aunis Sud
  - 51.72 % pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis
  - 5.81 % pour la Commune de Thairé

Il explique qu'à l'excédent il convient d'ajouter l'avance de 400 000 € versée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à la Commune de La Jarrie au profit du SIVOM et de déduire les factures de l'exercice 2013 supportées par la Communauté de Communes Aunis Sud en 2014.

Enfin, il rappelle la délibération n° 1218CC01 du 18 décembre 2013 : en effet, compte-tenu que le Conseil Général reprend la propriété de la piste d'athlétisme et des vestiaires construits par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à La Jarrie, celui-ci a demandé que la Communauté rembourse les subventions perçues pour ces travaux.

Deux versements ont eu lieu : 72 091 € et 42 700 € soit un montant de 114 791 € que la Communauté de Communes Aunis Sud va devoir verser au Conseil Général de Charente-Maritime (financé par l'excédent Plaine d'Aunis versé à la Trésorerie de Surgères en janvier).

Ainsi :

- En fonction de la répartition physique des biens ;
- En fonction des budgets qui ont financé les opérations et achats ;
- En fonction des écarts entre les valeurs des biens conservés par chaque entité (CDC Aunis Sud, SIVOM, Thairé) et le poids de la charge supporté pour leur financement, y compris les emprunts restants à financer ;
- Au regard des sommes déjà versées (400 000 € par Plaine d'Aunis et 400 000 € par Aunis Sud) ;
- Au regard des recettes perçues de la CAF, en mars 2014 par Aunis Sud, en règlement de la Prestation de Service Unique des RAM et de la Maison de la Petite Enfance pour 2013 ;
- Considérant, que la CDC Aunis Sud devra reverser, pour le compte de l'ex-Communauté de Communes Plaine d'Aunis, 114 791 € de subvention au Conseil Général pour la piste d'athlétisme et le vestiaire situés à La Jarrie et repris en pleine propriété par le Département ;
- En application des taux fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis n° 0515-CC015 du 15 mai 2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis (Clé de répartition) les sommes ci-dessous rappelées et détaillées en annexe 1 permettent de fixer comme suit les montants de la « soulte » à verser au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la Commune de Thairé :
- 

<b>Au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis : 931 266.02 €</b>
<b>Au profit du SIVOM de Commune de Thairé : 203 908.44 €</b>

## **2. POUR LES BUDGETS DE ZONES**

**Vu** les comptes de résultats des ZA au 31/12/2013 pour Forges, Fief Girard Est et le Thou tranche 2,

**Vu** la délibération n° 0515-CC015 du 15 mai 2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis (Clé de répartition),

**Considérant** que les recettes liées aux terrains restant à vendre seront imputées aux Comptes Administratifs de la Communes de Communes Aunis Sud au fur et à mesure de leur vente,

Les sommes à verser au SIVOM de la Plaine d'Aunis et à la Commune de Thairé, au titre de la participation des 9 communes aux projets seront calculées chaque année, au regard des dépenses et recettes réelles et versées comme suit :

- En 2015 au regard du compte administratif 2014
- En 2016 au regard du compte administratif 2015
- En 2017 au regard du compte administratif 2016
- En 2018 au regard du compte administratif 2017
- En 2019 au regard du compte administratif 2018

A titre indicatif, ces ZA sont à ce jour valorisées, conformément aux prix de vente fixés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis comme suit :

- Forges : 334 496 €
- Fief Girard Est : 169 052 €
- Le Thou tranche 2 : 1 595 693 €

Ces sommes, réparties en annexe 2 pour information et à titre indicatifs permettent d'envisager les versements suivants :

- Au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis : 578 120 €
- Au profit de la Commune de Thairé : 59 192 €

**Ces explications entendues**, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A la majorité absolue, par 44 voix pour et une abstention (Madame Jacqueline BOULERNE),**

- approuve les annexes 1 et 2 ci-annexées à la présente délibération,
- décide du versement au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis de la somme de 931 266.02 € au titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis,
- décide du versement au profit de la commune de Thairé de la somme de 203 908.44 € au titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis,
- s'engage à verser dès 2015 et jusqu'en 2019, au regard des comptes administratifs de la Communauté de Communes Aunis Sud, les sommes perçues au titre des ventes de terrains des ZA de Forges, Fief Girard Est et Le Thou tranche 2 en application des taux définis dans la délibération n° 0515-CC015 du 15 mai 2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis (Clé de répartition) conformément à l'annexe 2 ci-après,
- s'engage, en tout état de cause, à solder l'opération en 2020 au regard du CA 2019 et ce même si des terrains restent à vendre. Ceux-ci seront alors valorisés au prix de vente au m<sup>2</sup> et répartis selon les critères de répartition et les taux définis par les délibérations ci-dessus visées soit, pour mémoire 50.69% pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis, 5.19% pour la Commune de Thairé et 44.12% pour la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- précise que le transfert des biens se fera à leur valeur nette comptable,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



Ceci étant exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité absolue, par 19 voix pour,**

- approuve les annexes 1 et 2 ci-annexées à la présente délibération,
- approuve le versement au profit du SIVOM de la Plaine d'Aunis de la somme de 931 266.02 € au titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis,

- approuve le versement au profit de la commune de Thairé de la somme de 203 908.44 € au titre des opérations de répartition de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis,
- approuve le versement dès 2015 et jusqu'en 2019, au regard des comptes administratifs de la Communauté de Communes Aunis Sud, les sommes perçues au titre des ventes de terrains des ZA de Forges, Fief Girard Est et Le Thou tranche 2 en application des taux définis dans la délibération n° 0515-CC015 du 15 mai 2013 portant définition des conditions patrimoniales et financières du retrait des 9 communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis (Clé de répartition) conformément à l'annexe 2 ci-après,
- approuve l'engagement, en tout état de cause, de solder l'opération en 2020 au regard du CA 2019 et ce même si des terrains restent à vendre. Ceux-ci seront alors valorisés au prix de vente au m<sup>2</sup> et répartis selon les critères de répartition et les taux définis par les délibérations ci-dessus visées soit, pour mémoire 50.69% pour le SIVOM de la Plaine d'Aunis, 5.19% pour la Commune de Thairé et 44.12% pour la Communauté de Communes Aunis Sud ;
- approuve le transfert des biens à leur valeur nette comptable,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**II - Décision Modificative N°1 - Intégration de la soulte communautaire suite à la répartition de l'actif et du passif de la CdC Plaine d'Aunis et ajustement des opérations 270, 274 et 275**

2014-07-03\_041/7.1

**FONCTIONNEMENT – Chapitres 023 – 77**

Dans le cadre de la scission de la CdC Plaine d'Aunis, la répartition de l'actif et du passif donne une soulte à la commune de Thairé de 203.000 €. Dans le budget primitif, une prévision de 120.000 € a été inscrite. La différence de 83.000 € sera intégrer au budget en recette de fonctionnement sur l'article N°7788 « Produits exceptionnels ». Un virement à la section d'investissement sur le chapitre 023 de 83.000 € permettra d'alimenter les opérations d'équipements.

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits +	Crédits -
023	023	Virement à la section d'investissement	83 000 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>			<b>83 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>83 000 €</b>	

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits +	Crédits -
77	7788	Recettes exceptionnelles – Soulte CdC	83 000 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>			<b>83 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>83 000 €</b>	

## INVESTISSEMENT – Opérations 270 - 274 – 275 / Opération d'ordre 041

Sur les opérations d'équipement, un ajustement est nécessaire :

### En Dépenses :

- 1- **Opération 270** : pour l'acquisition de nouveau matériel pour l'entretien des espaces verts assuré auparavant par la CdC Plaine d'Aunis (Tracteur, broyeur, tondeuse...) à hauteur de 65.000 € sur l'article N°2188 « autres immobilisation corporelles »,
- 2- **Opération 274** : pour annuler l'opération d'acquisition de modulaire reporté sur des projets futurs à hauteur de – 180.000 € sur l'article N°2313 « constructions »,
- 3- **Opération 275** : pour la création d'une nouvelle opération des projets futurs à hauteur de 198.000 € sur l'article N°2313 « constructions »,
- 4- **Opération d'ordre 041** : pour les opérations d'éclairage public à hauteur de 12.000 € sur l'article N°21534 « réseaux d'électrification ».

### En Recettes :

- 5- **Chapitre 21** : pour le virement de la section de fonctionnement sur le chapitre 021 à hauteur de 83.000 €,
- 6- **Opération d'ordre 041** : pour la participation du SDEER aux opérations d'éclairage public à hauteur de 12.000 € sur l'article N°13258 « subventions d'équipement».

### Dépenses d'investissement

Chap/opé	Nature	Libellé	Crédits +	Crédits -
270	2188	Achat de matériel – services techniques	65 000 €	
<b>TOTAL OPERATION 270</b>			<b>65 000 €</b>	
274	2313	Installation de modulaires		180 000 €
<b>TOTAL OPERATION 274</b>				<b>180 000 €</b>
275	2313	Projets futurs	198 000 €	
<b>TOTAL OPERATION 275</b>			<b>198 000 €</b>	
041	21534	Réseaux d'électrification	12 000 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>			<b>12 000 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>275 000 €</b>	<b>180 000 €</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits +	Crédits -
021	021	Virement de la section de fonctionnement	83 000 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>			<b>83 000 €</b>	
041	13258	Subvention du SDEER	12 000 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 041</b>			<b>12 000 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>95 000 €</b>	

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et recettes à : 745.202,89 €.

La section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et recettes à : 1.371.090,00 €.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**-D'inscrire les recettes et dépenses au budget primitif 2014,**

**-D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,**

**-D'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2014.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### III - Modification du Tableau des Effectifs

2014-07-03\_037/4.1

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de deux ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe de la commune au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, après avis favorable de la commission administrative paritaire réunie le 27/03/2014.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder à l'avancement desdits agents au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 comme suit :

#### Titulaires

FILIERE	GRADE	DURÉE HEBDOMADAIRE	Pourvu	Non pourvu
Administrative	1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	33/35	X	
Sécurité	1 Gardien de police municipale	Temps complet		X
Technique	2 Adjoint techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	X	
	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	21/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24/35	X	
<b>Sociale</b>	<b>2 ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>30.5/35</b>	<b>X</b>	
	1 ASTSEM 1 <sup>ère</sup> classe	27.66/35	X	
Animation	1 Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	X	

#### Non titulaires

FILIERE	GRADE	DURÉE HEBDOMADAIRE	Pourvu	Non pourvu
Administrative	1 Agent de gestion de l'agence postale	17/35	X	
Technique	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	22/35	X	
	1 Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	26/35	X	
	4 CAE	22/35	X	
	1 CAE	24/35	X	
	2 CAE	20/35	X	
Sociale	1 Agent spécialisé écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	31.5/35	X	
Animation	1 CAE	25/35	X	
Education	<i>Postes vacataires (en volume annuel d'heures) :</i>	70	X	
	1 Professeur musique et chant	270	X	
	1 Professeur danse et animateur pause méridienne			

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **IV – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

2014-07-03\_040/5.3

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

### **Composition de la commission communale des impôts directs.**

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- et six commissaires.

Dans les communes de - de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les commissaires doivent :

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Deux des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Enfin, lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, deux commissaires doivent être propriétaire de bois ou forêts.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires), et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

### **Rôle de la commission communale des impôts directs**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).  
Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des services fiscaux sur présentation d'une liste dressée par le Conseil



Municipal comprenant 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
1	Yves ROUZEAU (Propriétaire de Bois)	1	Béatrice MACE
2	Sébastien BOURAIN	2	Louissette LAMIRAUD
3	Rebecca MARTIN	3	Alain DOUMERET
4	Patricia DOUMERET	4	René REIGNIER
5	Dominique COMPAGNON	5	BOUHIER Guy (hors commune)
6	FONTENAY Serge (Propriétaire de Bois)	6	NEGRET Denis (hors commune)
7	NEGRET Christian (Propriétaire de Bois)	7	JIMENEZ Jean-Pierre (hors commune)
8	RUPPIN Gérard (Propriétaire de Bois)	8	RENARD Jean-Paul (hors commune)
9	VIGNERON Michel (Propriétaire de Bois)	9	Danielle GOURAUD
10	Jacques FEVER	10	Valentine GRUCHY
11	Stéphane COLIN	11	Jean-Philippe CAZELLE
12	Dalila ZITOUNI	12	Alain VIERA

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **IV – Désignation des représentants de la commune aux commissions statutaires de la CdA de La Rochelle**

2014-07-03\_043/5.3

*Dans l'article 7 des statuts de la CDA, il est créé 3 commissions permanentes chargées de donner leur avis et de proposer au Bureau communautaire toute décision en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, de développement économique et de politique de la ville dans la Communauté d'agglomération.*

Liées aux compétences obligatoires de la CDA, ces commissions sont un lieu d'échanges et d'information et sont chargées, en principe, de donner leur avis et de proposer au Bureau toute décision dans les matières concernées.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, ces commissions et groupes de travail ont le caractère de commissions extra-communautaires et en conséquence peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire.

Le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président en sont membres de droit et elles sont animées par le Vice-Président ou conseiller communautaire délégué ayant reçu délégation en la matière.

Chacune de ses instances est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune sauf la ville de La Rochelle qui dispose de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Ces instances peuvent comprendre à titre permanent ou non ou de façon provisoire toutes personnes qualifiées non élues qui sont invitées par le responsable de la commission.

A cet effet, Madame le Maire sollicite les conseillers municipaux afin de représenter la commune au sein de ses commissions.

## **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Adresse mail
<b>DELEGUE</b>	PAVERNE	Loris	7 bis, rue des templiers – 17290 Thairé	06.37.34.80.91	julomax@hotmail.fr
<b>SUPPLEANT</b>	LAPRADE	Maryvonne	21, rue Choderlos de Laclos – Mortagne - 17290 Thairé	06.79.79.97.00	mlaprade@voila.fr

## **COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**

	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Adresse mail
<b>DELEGUE</b>	BOURAIN	Sébastien	7, rue Fief Ségatine – 17290 Thairé	06.82.92.60.21	sbourain@clubinternet.fr
<b>SUPPLEANT</b>	CHUPEAU	Marie- Gabrielle	7, rue du Général de Gaulle – Mortagne – 17290 Thairé	06.16.72.15.68	chupeau17290@hotmail.fr

## **COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone	Adresse mail
<b>DELEGUE</b>	LAPRADE	Maryvonne	21, rue Choderlos de Laclos – Mortagne - 17290 Thairé	06.79.79.97.00	mlaprade@voila.fr
<b>SUPPLEANT</b>	GOURAUD	Danielle	19 bis, rue Jean Perry – Mortagne – 17290 Thairé	05.46.56.18.21	gouraud.daniellea@orange.fr

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

### **VI - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)**

*2014-07-03\_042/8.1*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2013-016 du conseil municipal du 11 mars 2013 relatif à l'adoption de la mise en place des rythmes scolaires,

Vu la délibération N°2013-035 du conseil municipal du 10 juin 2013 relatif à l'adoption du PEDT,

Compte tenu du travail mené au travers de la réforme des rythmes scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOpte le projet éducatif territorial sur la base des éléments suivants :**

## **Périmètre et public du PEDT :**

Territoire concerné : commune de THAIRE

Zone prioritaire : sans objet

Public concerné : nombre total d'enfants : 180

Niveau maternelle : moins de trois ans : 0

Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : 80

Niveau élémentaire : 100

Niveau secondaire : 0

## **Mode d'inscription aux activités proposées**

Activités sur la pause méridiennes pour l'ensemble des enfants déjeunant à la cantine, avec inscription préalable, et gratuites.

Activités après la classe : sur inscription, tarif accueil périscolaire

## **Modalités d'information des familles**

Planning par séquence (entre 2 périodes de vacances) distribué aux familles avec feuille d'inscription.

## **Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés**

Un groupe scolaire (3 maternelles et 4 primaires)

## **Périodes de la journée et/ou de la semaine concernées par le PEDT :**

- pause méridienne tous les jours ( 4 ateliers sauf 1<sup>ère</sup> et dernière séquence : 3 ateliers)
- après l'école les mardis et vendredis, 15h45 à 17h00 et 15h30 à 16h45 (1 heure d'activité + 15 mn goûter + 15 mn de trajet si activité extérieure à l'école)

Pas de dérogation à l'organisation scolaire sollicitée

Durée du PEDT (3 ans maximum) : 3 ans

## **Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfants du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :**

Activités périscolaires :  
Accueil périscolaire - ALSH

Activités extrascolaires :  
Danse africaine / Judo / Animations « contes » à la bibliothèque / Tennis / peinture et musique au foyer-rural / ALSH / tennis de table

Besoins répertoriés (pour quel type de public) :  
Faire découvrir aux enfants des activités déjà présentes sur la commune, afin qu'ils y participent régulièrement dans le cadre extrascolaire s'ils sont intéressés  
Faire découvrir aux enfants des activités non proposées sur le territoire, mais qui pourraient l'être à l'avenir s'il y avait de la demande  
Aiguiser leur curiosité, leur faire connaître leur village et son patrimoine...

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :  
Associations locales et des communes avoisinantes – groupements d'employeurs –  
plaine de jeux – salle des fêtes – planétarium - espaces naturels

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT :  
Aucun transport en commun : les activités doivent être limitées au territoire communal mais un regroupement avec d'autres communes doit permettre l'acquisition d'un minibus qui faciliterait les déplacements pour des sorties dans le marais, ou au centre équestre...

### **Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :**

*Les activités proposées doivent être des activités « plaisir-détente-jeux-découverte » que l'enfant doit bien différencier du temps d'apprentissage avec les instituteurs.*

#### **Effets attendus :**

##### **Responsabiliser les enfants :**

Protection de l'environnement – éducation routière – bienfaits du sport – danger réseaux sociaux – dangers domestiques – citoyenneté - initiation aux 1<sup>er</sup> secours.....

##### **S'enrichir culturellement :**

Musique – lecture – découverte faune et flore de la commune

##### **Respect des règles et des partenaires :**

Jeux de société – jeux de ballon.....

##### **Découverte d'activités sportives (sans esprit « club », les activités doivent demeurer dans le domaine du JEU):**

Judo – taekwondo – foot – basket – volley – roller – skate – tennis – tennis de table.....

##### **Bien-être & confiance en soi :**

Gym douce – relaxation – théâtre.....

##### **Activités artistiques :**

Peinture – dessin – photo - danse – marionnettes – arts plastiques - découverte d'instruments de musique.....

##### **Mobilisation sur des projets :**

Potager (avec compost issu du tri sélectif) – fabrication de livres, de jeux – chorale avec représentation – fabrication de nichoirs à insectes, de mangeoires à oiseaux – fabrication et manipulation de cerfs-volants - mise en place et entretien de plates-bandes fleuries dans le village...

##### **Développer le lien inter-génération :**

Participation des « Anciens » sur des ateliers de travaux manuels, couture, canevass, tricot, cuisine...

##### **Avoir du temps libre « sans contraintes » :**

Pour les TAP pause méridienne, il y aura toujours un groupe proposé pour rester dans la cour plus longtemps en récréation.

### **Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :**

Projet éducatif local (PEL)  
Contrat enfance jeunesse (CEJ)  
Le projet d'école  
Les activités de l'ALSH

### **Partenaires du projet :**

#### **Partenaires institutionnels :**

Mairie de Thairé / Caisse d'Allocations Familiales / direction Départementale de la Cohésion Sociale / Education Nationale / Ecole (Directrice)

**Partenaires associatifs :**

Judo club de Thairé – La Lirette (bibliothèque) – Le Foyer Rural de Thairé – club de tennis – club des « Anciens » - Association Danse Africaine - Ecoles de musique (Aigrefeuille et Châtelailon) – LPO – Thair'échanges – Fédération Française de Tennis de Table...

**Autres partenaires :**

APSL 17 – Enseignants de l'école de Thairé (représentés par leur directrice) – Parents d'élèves - Association d'Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille – Francas – OCCE – Familles Rurales

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT (à décliner selon les activités si nécessaire) : ANNEXE 4

**Structure de pilotage :**

Composition de la structure de pilotage :

Elus : Maire – Adjoint Enfance Jeunesse – une conseillère municipale (Sylvie LOISEAU)

Ecole : directrice

Familles : délégués des parents d'élèves

Associatifs : 1 représentant des associations locales

Institutionnels : 1 CAF – 1 DDCS – 1 DASEN / IEN

L'ALSH : 1 représentant

Coordination du projet assuré par : Adjoint Enfance Jeunesse et Conseillère Municipale

Nom et prénom du responsable pédagogique : MAUDET Emilie

Fonction : Directrice ALSH

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Modalités de pilotage :

Réunion trimestrielle de la structure de pilotage : bilan des activités du trimestre écoulé et présentation du programme suivant

**Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :**

Périodicité : trimestrielle

Indicateurs quantitatifs :

Le nombre d'enfants participant aux activités du soir. La proportion éventuelle d'enfants ayant dû attendre la 2<sup>nd</sup>e mise en place d'une activité.

Indicateurs qualitatifs :

Evolution de l'attitude des enfants : avis des intervenants et des enseignants

Avis des familles par questionnaire de satisfaction

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :

Ce contrat d'un an sera renouvelé en juin 2014. Entre temps, il sera complété par les fiches techniques des activités mises en place au fur et à mesure de l'année

**AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents utiles.**

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

## **VII - Travaux Ecole**

2014-07-03\_044/7.1

Les travaux de l'école consistent en l'aménagement du bureau de la Directrice de l'école par un cloisonnement pour accueillir le public en toute confidentialité et en l'amélioration acoustique des salles de classes.

### **BUREAU DIRECTRICE**

Ets Sacré : cloison / menuiserie = **729,90€ HT + 585,70€ HT** (oculus dans la porte et plafond toute hauteur avec remaniement des dalles)

Ets Brunereau : peinture de la cloison créée = **543,20€ HT** peinture et toile de verre sur la cloison créée (pas de remise en peinture de l'ensemble des bureaux)

Ets SNEE : modifications électriques = **655,50 € HT** (modification de prise, ajout de prise réseau... diffuseur sonore incendie au niveau de la petite section bas de couloir)

### **ACOUSTIQUE**

Suite à la réception des prix unitaires par le fournisseur la semaine dernière, avec des indications de quantités idéales pour traiter le sujet de manière efficace, une rencontre avec les enseignantes concernées a abouti sur un choix "d'esthétique générale". Un agencement est en cours pour les caissons à mettre en place afin de réaliser un devis par la société TEXAA. Le délai d'approvisionnement étant de 3 à 5 semaines, les travaux seront à organiser au cours des petites vacances.

### **Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide**

- D'approuver le lancement des travaux de l'école,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

## **VIII – Activité péri-éducative Ligue Protection des Oiseaux (LPO)**

2014-07-03\_038/8.10

La Ligue de Protection des Oiseaux a répondu favorablement à notre demande de prestation sur la commune. La LPO propose d'intervenir de novembre à décembre 2014 chaque mardi de 15h45 à 17h15.

La LPO met à disposition les animateurs qualifiés, pour des séances d'1h30 accueillant 20 enfants au maximum, ayant pour objectif de faire connaître la biodiversité ordinaire et sensibiliser à la préservation de notre patrimoine naturel.

La commune de Thairé s'acquittera pour les 7 interventions de la somme de 605.50 € net de taxes.

Le Conseil est appelé à autoriser Madame le Maire à accepter le devis de la LPO.

### **Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Chupeau, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la proposition d'intervention de la LPO pour 7 séances pour un montant 605.50 € net de taxes,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **IX - Activités Tennis de Table – Club Pongiste de Fouras (CPF)**

2014-07-03\_045/8.1

Dans le cadre de l'aménagement du temps d'activités péri-scolaires, la commune a sollicité le Club Pongiste Fourasin pour réaliser une animation de découverte et d'initiation du tennis de table qui sera proposé aux enfants scolarisés à l'école de Thairé.

Ces animations d'une heure trente minutes (1h30) auront lieu les vendredis de 15h30 à 17h00 du 02/09/2014 au 30/06/2015. Le nombre d'enfants ne pourra excéder 16.

Le CPF s'engage à mettre à disposition un éducateur diplômé d'état pour assurer la prestation. En cas d'absence de l'intervenant habituel, le CPF essaiera à son initiative, de nommer un remplaçant.

La Commune devra mettre à la disposition du CPF une salle (Salle des Fêtes), assurée et chauffée, équipée de tables et du matériel pédagogique nécessaire à la pratique pongiste (raquettes et balles).

Le prix pour chaque intervention est fixé à 50€, frais de déplacement compris. La Commune versera le coût des prestations effectives réalisées à réception des factures établies par le CPF, le 30 novembre 2014, le 28 février 2015 et le 30 juin 2015. Le paiement sera effectué par virement bancaire (mandat administratif).

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame Chupeau, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la proposition d'intervention du CPF pour une prestation de 50€ par intervention qui auront lieu les vendredis de scolarité de 15h30 à 17h00 du 02/09/14 au 30/06/2015,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **X - Acquisition de Tables de Tennis de Table au CDTT 17 et CPF**

2014-07-03\_046/7.1

Afin d'assurer les activités de tennis de table dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP), la Commune a reçu une proposition du Comité Départemental de Tennis de Table de la Charente-Maritime pour l'acquisition de 5 tables et une proposition du Club Pongiste Fourasin pour l'acquisition d'une table évolutive adaptée au tout petits.

Fournisseur	Désignations	Prix unitaire	Quantité	Coût TTC
Comité Départemental de Tennis de Table (CDTT 17)	Table de tennis de table	200 €	5	1.000 €
Club Pongiste Fourasin (CPF)	Table de tennis de table évolutive	200 €	1	200 €
COUT TOTAL				1.200 €

**Suite à cet exposé et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la proposition l'acquisition de 5 tables de ping-pong auprès du CDTT 17 pour un montant de 1.000 €,**
- **D'accepter la proposition l'acquisition d'une table de ping-pong évolutive auprès du CPF pour un montant de 200 €,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

*POUR : 19*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 21h30 heures.**





**Liste des présents à la séance du 3 juillet 2014**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle CHUPEAU		François MIOT	
Sébastien BOURAIN		Sylvie LOIZEAU	
Loris PAVERNE		Éric LATIMIER	
Stéphane COLIN		Sébastien GIRAUD	
Maryvonne LAPRADE		Jérôme DUBOIS	
Danielle GOURAUD		Benoît LEROYER	
Patricia DOUMERET		Rébecca MARTIN	
Dalila ZITOUNI		Séverine LAURENT	
Yves ROUZEAU		Sandy GRUCHY	
Marie-Cécile BROUCARET			

**Table des matières séance du 3 juillet 2014**

**Réf.**

I – Scission CdC Plaine d'Aunis – Répartition soultte actif/passif	2014-07-03_039/5.7
II – Décision modificative N°1	2014-07-03_041/7.1
III – Modification du tableau des effectifs	2014-07-03_037/4.1
IV – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	2014-07-03_040/5.3
V – Désignation représentants aux commissions statutaires CdA LR	2014-07-03_043/5.3
VI – Projet Educatif Territorial (PEDT)	2014-07-03_042/8.1
VII – Travaux Ecole	2014-07-03_044/7.1
VIII – Activité péri-éducative – LPO	2014-07-03_038/8.1
IX – Activité péri-éducative – Tennis de Table / Club Pongiste Fourasin	2014-07-03_045/8.1
X – Acquisitions de tables de ping-pong – CDTT 17 et CPF	2014-07-03_046/8.1

